

# COMPTES RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 juillet 2019

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de M Nicolau-Parro qui a donné pouvoir à Mme Bonnefon, M Capdeboscq qui ont donné pouvoir à M Berchon et Mme Parier

Secrétaire de séance: M Alain Graciaa

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché le 10 juillet 2019 en exécution de l'article L.2121-25 du Conseil Municipal du 04 juillet 2019

Approbation du PV de la séance du 11 avril 2019

Unanimité

### 1. Proposition du Conseil communautaire sur le nombre de délégués par commune.

Le Maire informe le Conseil que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé à la majorité en faveur d'un accord local de composition de l'assemblée et de répartition des sièges en son sein.

- 5 sièges : Nay
- 4 sièges : Bordes
- 3 sièges : Asson, Bénéjacq, Coarraz
- 2 sièges : Assat, Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut, Igon, Bruges, Angaïs, Lestelle-Bétharram, Arros-de-Nay, Narcastet
- 1 siège : Bordères, Beuste, Baudreix, Bourdettes, Arthez d'Asson, Lagos, Baliros, Pardies-Piétat, Saint-Vincent, Haut-de-Bosdarros, Saint-Abit, Labatmale, Ferrières, Arbéost.

Le Conseil Municipal opte pour une composition et répartition des sièges du Conseil communautaire par accord local

### 2. Délibérations budgétaires modificatives

Un ajustement de crédits du budget principal est voté pour l'intégration des travaux réalisés par le SDEPA, les travaux de voirie 2019 et les travaux sur bâtiment communaux.

Un ajustement de crédits du budget des locaux commerciaux est voté pour la réalisation du DPE du local de l'épicerie.

### 3. Admissions en non-valeur

Le Conseil municipal, décide de surseoir à l'admission en non-valeur les produits déclarés irrécouvrables par le M le Trésorier

Unanimité.

### 4. Subventions

Une subvention de 300 € est attribuée à l'entente Lestelle/Saint Pé XV.

Unanimité

- 5. Rétrocession concession au cimetière** Un acquéreur d'une concession perpétuelle ne fera pas édifier de monument funéraire et demande à la rétrocéder.

Avis favorable à l'unanimité.

**6. Motion sur l'Ecole Rurale**

Les maires ruraux de France exigent le retrait de l'article 6 quater permettant la création d'Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF).

Ils demandent aux parlementaires - en particulier aux sénateurs qui vont étudier le texte dans les prochaines semaines - de supprimer l'article 6 quater dans le projet de loi dit de « l'école de la confiance ».

Cette disposition, même non obligatoire, s'inscrit dans une logique d'incitation à la concentration scolaire que les maires ruraux dénoncent. Ce type d'établissements réunissant école et collège risque de créer, in fine, des différences d'une école à l'autre, notamment pour les écoles éloignées physiquement d'un collège, ou les RPI dispersés.

Unanimité.